



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté N°3A/2023/2537/174 du 28 juillet 2023, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société SARL PLANTATIONS WEISEN a obtenu l'autorisation relative à:

l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, du type PC18MR-5, avec le numéro de construction KMTPC290VPE031236

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 23 août 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Jenny MANNES
Secrétaire communal f.f.

25.08.2023 – 04.10.2023
3A-2023-010-AUT-ITM

www.reckange.lu